

Votre assurance logement



La loi ainsi que votre contrat de location vous imposent d'être assuré contre les risques locatifs et de voisinage

Ne pas être assuré est un motif de résiliation de votre bail !

Chaque année, vous devez nous fournir une attestation d'assurance en cours de validité.



Pourquoi vous assurer ?

En cas de sinistre (explosion, incendie, fuite d'eau), vous êtes responsable des dégâts causés même en votre absence.



Contre quels risques ?

Risques locatifs

Vous devez être obligatoirement assuré contre les dégâts causés par le feu, l'eau ou l'explosion, chez vous ou chez votre voisin.

Responsabilité civile

Cette assurance garantit le paiement des dommages causés à autrui par vous, votre conjoint, vos enfants, vos animaux ou tout objet vous appartenant.

Vol et bris de glace

Vous pouvez aussi assurer vos biens contre le vol et les dégradations.



Comment faire en cas de problème ?

- > En cas de dégât des eaux avec votre voisin, établissez un constat amiable avec ce dernier ; envoyez à votre assureur le constat et adressez le dernier exemplaire à aquitanis.
- > En cas d'incendie, d'explosion ou d'inondation, gardez vos biens détériorés jusqu'à l'expertise en vue d'obtenir une éventuelle indemnisation.
- > En cas de sinistre, prévenez sans tarder votre assureur et aquitanis dans un délai de 5 jours ouvrés.



Conservez toutes les preuves (objets détériorés, factures, photos et certificats de garantie), elles vous seront demandées en cas de sinistre.

Vous pouvez être tenu responsable des dégradations y compris en cas de sinistre.

Si vous ne réparez pas consécutivement à un sinistre, vous serez redevable du montant des réparations lorsque vous quitterez votre logement.